

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
De la Commune de Châteaubernard (Charente)

Séance du 14/09/2016

Date de la convocation
08/09/2016

Date d'affichage
08/09/2016

L'an 2016, le 14 Septembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Châteaubernard, régulièrement convoqué, était assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Pierre-Yves BRIAND, Maire

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	23	27

Présents : M. BRIAND Pierre-Yves, Maire, Mme PETIT Dominique, M. DAMY Michel, M. LIAUD Eric, M. OURTAAU Philippe, Mme DAGNAUD Pierrette, Mme ARNEAU Christine, M. GAUTHIER Didier, M. OURTAAU Patrick, Mme BALUTEAU Pascale, M. DOUBLET Jean-Pierre, Mme LANCERON Bernadette, M. DERAND Michel, Mme VALENTE Aline, M. ETEVENARD Marc, Mme MAUMONT Maria, M. BIROT Jérôme, Mme BEAUDOIN Bettina, M. PLACERAUD Jean-Michel, M. FAYEMENDIE Jean-Claude, Mme PEREIRA Ana, M. MEUNIER Jean-Luc, Mme FEITO Laetitia

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme GOMBAUD Christel à Mme PETIT Dominique, Mme ROY Karine à M. OURTAAU Philippe, M. GOURGUES Christophe à Mme DAGNAUD Pierrette, Mme ROUMEAU Angélique à M. BRIAND Pierre-Yves

A été nommée secrétaire : Mme PETIT Dominique

SOMMAIRE

- 2016_08_01 Attributions de subventions associatives
- 2016_08_02 Convention avec Grand Cognac relative à la maîtrise d'ouvrage déléguée pour la réalisation d'un cheminement doux route de Dizedon à Châteaubernard
- 2016_08_03 Renouvellement du contrat d'assurance groupe des riches statutaires
- 2016_08_04 Décision Modificative n°3
- 2016_08_05 Admissions en non-valeur
- 2016_08_06 Modification des statuts de Grand Cognac
- 2016_08_07 Adhésion de la ville de Châteaubernard au service commun d'accompagnement à l'archivage
- 2016_08_08 Adhésion de la ville de Châteaubernard au service commun bureau d'études géré par la commune de Cognac
- 2016_08_09 Convention avec Grand Cognac relative au remboursement des frais engagés par Grand Cognac pour les révisions et modifications du PLU de Châteaubernard
- 2016_08_10 Travaux d'effacement des réseaux publics de distribution d'électricité - rue des chênes
- 2016_08_11 Travaux d'effacement des réseaux de communication électroniques - rue des Chênes

Vote
A l'unanimité
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

D. n° 2016_08_01
Attributions de subventions associatives

Il est proposé aux conseillers municipaux d'approuver les propositions suivantes relatives aux demandes de subventions associatives (subventions exceptionnelles) :

Les Castelbaladins	Remboursement frais engagés pour le son et lumières de la fête des Templiers	479 €
Comité des Fêtes	Remboursement frais engagés pour la fête des Templiers	3 515 €
TOTAL		3 994 €

Le conseil municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré,

Attribue les subventions aux associations dans les conditions évoquées ci-dessus.

Vote
A l'unanimité
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

D. n° 2016_08_02
Convention avec Grand Cognac relative à la maîtrise d'ouvrage déléguée pour la réalisation d'un cheminement doux route de Dizedon à Châteaubernard

Il y aurait lieu que le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer une convention avec Grand Cognac dans le cadre de la maîtrise d'ouvrage déléguée pour la réalisation d'un cheminement doux route de Dizedon à Châteaubernard.

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec Grand Cognac, telle que présentée en pièce jointe.

Vote
A l'unanimité
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

D. n° 2016_08_03
Renouvellement du contrat d'assurance groupe des riches statutaires

En application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986, la commune de Châteaubernard a, par délibération 2016-02-01 du 11 février 2016, demandé au Centre de Gestion de la

Fonction Publique Territoriale de la Charente de souscrire pour son compte des contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge en vertu des textes régissant le statut de ses agents.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante les conditions obtenues par le Centre de Gestion pour les agents affiliés à la CNRACL et pour ceux relevant de l'IRCANTEC.

Courtier GRAS SAVOYE GRAND SUD OUEST
Assureur AXA France vie

Agents CNRACL

- Décès : 0,14%
- Accident de service et maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique)
 - Frais médicaux seuls : 0,19%
 - IJ seuls sans franchise : 0,57%
- Longue maladie, longue durée, temps partiel thérapeutique (sans franchise) : 1,14%

Agents IRCANTEC

- Accident de service, maladie imputable au service, maternité, paternité, adoption, grave maladie, maladie ordinaire avec franchise de 15 jours fermes par arrêt : 1 %

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'à compter du 1^{er} Janvier 2017, les frais de gestion des contrats qui étaient auparavant inclus dans la prime d'assurance acquittée par la commune de Châteaubernard au courtier, lequel les reversait au Centre en contrepartie du travail que ce dernier assure, seront exclus du montant de cette prime. Ils seront donc facturés directement par le Centre.

- Pour les agents CNRACL, les taux de ces frais varieront selon le nombre de risques couverts :

Nombre de risques couverts	Taux de frais de gestion appliqués à la masse salariale des agents CNRACL
1	0,02 %
2	0,08 %
3	0,16 %
4	0,28 %
5 Etablissements accueillant des personnes âgées (EHPAD, Foyers résidences, ...)	0,54 %
Communes et autres établissements publics	0,36 %

- Pour les agents IRCANTEC : le taux sera de 0,06 % de leur masse salariale.

Il précise que les frais de gestion payés au titre de chacun de ces contrats ne pourront être inférieurs à 10 € par an.

Les pourcentages ci-dessus s'appliqueront à la masse salariale des agents concernés et sur laquelle sera assise la prime d'assurance versée par la commune au courtier.

La masse salariale sera constituée du traitement brut indiciaire annuel, mais également de tout autre élément de rémunération et des charges patronales que la commune aura choisi d'assurer.

Monsieur le Maire soumet aux membres présents les deux projets de conventions relatives à la facturation de ces frais, lesquelles devront être signées avec le Centre de Gestion.

Le conseil municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré,

ACCEPTTE la proposition suivante :

- Courtier : GRAS SAVOYE GRAND SUD-OUEST / Assureur : AXA FRANCE VIE
- Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} Janvier 2017
- Régime du contrat : capitalisation
- Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois

Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

- Décès : 0,14%
- Accident de service - Frais médicaux seuls : 0,19%
- Accident de service - IJ seuls sans franchise : 0,57%
- Longue maladie, longue durée, temps partiel thérapeutique : 1,14%

Agents titulaires, stagiaires et agents contractuels de droit public affiliés à l'IRCANTEC :

Accident du travail, Grave maladie, Maternité, Maladie ordinaire Taux : 1 %

AUTORISE Monsieur le Maire à signer :

- le certificat d'adhésion aux contrats d'assurance souscrits par le Centre de Gestion ;
- les conventions relatives à la facturation des frais de gestion de ces deux contrats d'assurance dont les projets sont annexés à la présente délibération.
Il précise que, compte tenu du nombre de risques garantis, le taux des frais de gestion sera de 0,16 % appliqués à la masse salariale des agents CNRACL.
Celui lié aux agents IRCANTEC sera de 0,06%

Voir projet de convention en pièce jointe (facturation des frais de gestion du contrat d'assurance « groupe » concernant les agents IRCANTEC)

Voir projet de convention en pièce jointe (facturation des frais de gestion du contrat d'assurance « groupe » concernant les agents CNRACL)

Vote
A la majorité
Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 4

D. n° 2016_08_04
Décision Modificative n°3

Il est proposé aux conseillers municipaux d'approuver les modifications budgétaires telles que prévues dans le document transmis en pièce jointe.

Le Conseil municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré,

Approuve la Décision Modificative n°3 dans les conditions évoquées ci-dessus.

Vote
A l'unanimité
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

D. n° 2016_08_05
Admissions en non-valeur

Madame la Comptable du Trésor informe qu'elle n'est pas parvenue au recouvrement de produits (restauration scolaire, centres de loisirs et garderie).

Créances éteintes

Suite à une décision de justice dans le cadre d'un dossier de surendettement pour un montant de 202.34 € sur la période de 2015 à 2016.

Créances non éteintes

Multitudes de petites créances pour un montant total de 597,79 € sur la période de 2008 à 2016.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'accepter l'admission en non-valeur de ces produits, pour les montants susvisés.

Le conseil municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré,

Accepte l'admission en non-valeur des produits dans les conditions évoquées ci-dessus.

Vote
A la majorité
Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 4

D. n° 2016_08_06
Modification des statuts de Grand Cognac

Conformément à la loi NOTRe du 7 août 2015, les EPCI doivent se mettre en conformité avec les dispositions relatives à leurs compétences avant le 1^{er} janvier 2017. A défaut les communautés de communes exercent l'ensemble des compétences obligatoires et optionnelles prévues par l'article L 5214-16 du code général des collectivités territoriales.

Considérant que dans l'optique d'une future fusion intercommunale et d'une transformation en communauté d'agglomération, Grand Cognac doit détenir les compétences obligatoires et optionnelles d'une communauté d'agglomération prévues à l'article L 5216-5 du code général des

collectivités territoriales. Le conseil communautaire, dans sa séance du 12 juillet 2016, a délibéré sur ces modifications (*voir pièce jointe en copie : délibération 2016/145*)

Ces modifications des statuts doivent être approuvées par les conseils municipaux à la majorité qualifiée dans le délai maximum de trois mois à compter de la notification. L'absence de délibération valant approbation (article L 5214-16 et L 5211-5 du CGCT)

Il y aurait lieu que le conseil municipal approuve les modifications telles que présentées.

Le conseil municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré,

Approuve les modifications des statuts de Grand Cognac Communauté de communes telles que présentées en pièce jointe.

Vote
A la majorité
Pour : 23
Contre : 4
Abstention : 0

D. n° 2016_08_07
Adhésion de la ville de Châteaubernard au service commun d'accompagnement à l'archivage

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-4-2 relatif à la création de services communs ;

Vu les évolutions du schéma de mutualisation des services de Grand Cognac, approuvé en conseil communautaire le 28 janvier 2016 ;

Vu la délibération de GRAND COGNAC Communauté de Communes en date du 12 juillet 2016, portant sur la création d'un service commun «d'accompagnement à l'archivage»,

Vu l'avis favorable du Comité Technique de Grand Cognac dans sa séance du 21 juin 2016 ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique de la commune de Cognac dans sa séance du 30 juin 2016 ;

Vu l'avis de la commission administrative paritaire compétente de la commune de Cognac en date du 30 juin 2016 ;

Considérant que les archives sont des outils indispensables au fonctionnement de l'administration publique.

Considérant que leur conservation pérenne et leur communication au public sont une obligation légale.

Considérant l'intérêt des signataires de se doter de services communs afin d'aboutir à une gestion rationalisée.

Il est proposé d'adhérer au service commun « d'accompagnement à l'archivage » à partir du 1^{er} août 2016.

Le service est géré par Grand Cognac. Toutefois en fonction de la mission réalisée, le personnel du service commun est placé sous l'autorité fonctionnelle du Maire ou sous celle du Président de l'intercommunalité. Les communes membres de Grand Cognac sont libres d'adhérer à ce service par signature de convention.

Le service commun « d'accompagnement à l'archivage » se définit comme un service fonctionnel. Les missions principales du service sont liées à sa fonction support. Les missions de service à la population ou de valorisation des archives sont annexes.

Missions principales

- Conseils et formation
- Élaboration d'outils
- Tri des archives publiques définitives et intermédiaires

Missions annexes

- Accueil du public
- Communication d'archives à destination du public et des services des communes

Les missions principales exercées par le service commun le sont à titre gracieux. Les frais de fonctionnement pour ces missions sont pris en charge par Grand Cognac.

Les missions annexes exercées par le service commun le sont à titre onéreux. Les frais de fonctionnement pour ces missions sont remboursés par les communes adhérentes au service commun de Grand Cognac.

Le remboursement des frais de fonctionnement du service commun s'effectue sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement, multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement, exprimé en heures selon les critères établis par Grand Cognac. Le coût unitaire de fonctionnement est défini par délibération du Conseil Communautaire.

Il est demandé aux membres du conseil municipal :

- De se prononcer favorablement sur l'adhésion de la commune de Châteaubernard au service commun «d'accompagnement à l'archivage» de GRAND COGNAC Communauté de Communes.
- D'autoriser le Maire à signer la convention et tous les documents nécessaires.

Pièce jointe : projet de convention

Le conseil municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré

- SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur l'adhésion de la commune de Châteaubernard au service commun «d'accompagnement à l'archivage» de GRAND COGNAC Communauté de Communes.
- AUTORISE le Maire à signer la convention et tous les documents nécessaires.

Vote
A la majorité
Pour : 4
Contre : 0
Abstention : 23

D. n° 2016_08_08
Adhésion de la ville de Châteaubernard au service commun bureau d'études géré par la commune de Cognac

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-4-2 relatif à la création de services communs ;

Vu les évolutions du schéma de mutualisation des services de Grand Cognac, approuvé en conseil communautaire le 28 janvier 2016 ;

Vu la délibération de GRAND COGNAC Communauté de Communes en date du 12 juillet 2016, portant sur la création d'un service commun «bureau d'études» ;
Vu la délibération de GRAND COGNAC Communauté de Communes en date du 12 juillet 2016, portant sur la délégation de gestion du service commun «bureau d'études» à la commune de Cognac;
Vu l'avis favorable du Comité Technique de Grand Cognac dans sa séance du 21 juin 2016 ;
Vu l'avis favorable du Comité Technique de la commune de Cognac dans sa séance du 30 juin 2016.

Considérant l'intérêt pour la conduite de projet de disposer d'études de diagnostics et de faisabilités ;

Considérant l'intérêt des signataires de se doter de services communs afin d'aboutir à une gestion rationalisée ;

Considérant que la résidence administrative du service commun est située aux services techniques de la Ville de Cognac ;

Il est proposé d'adhérer au service commun de bureau d'études à partir du 1^{er} août 2016.

Par délibération de Grand Cognac, la gestion du service commun « bureau d'études » est confiée à la commune de Cognac.

En fonction de la mission réalisée, le personnel du service commun est placé sous l'autorité fonctionnelle du Maire ou sous celle du Président de l'EPCI (*Article L5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales*). Les communes membres de Grand Cognac sont libres d'adhérer à ce service par signature de convention.

Le service commun bureau d'études intervient dans les domaines suivants :

- Missions de maîtrise d'œuvre concernant les études de diagnostics ainsi que la mise en conformité et les réparations pour lesquelles il n'y a pas nécessité de déposer un permis de construire.
- Petites études de faisabilité administratives, juridiques, techniques et financières, en complément des services communs conseil juridique et recherche de financement, afin d'éclairer les choix du Maître d'ouvrage, quant aux conditions de réalisation du projet.
- Préparation de petits dossiers techniques pour demande de subventions, en lien avec le service commun recherche de financement.
- Conseils et expertises ciblés sur les thèmes spécifiques de l'énergie et des obligations réglementaires au titre de la sécurité dans les établissements recevant du public (ERP), les installations ouvertes au public (IOP) et pour les chapiteaux, tentes et structures (CTS). Cette expertise peut aussi se traduire par des actions de formation si souhaitées.

Les frais de fonctionnement pour ces missions sont remboursés par les communes adhérentes au gestionnaire du service commun.

Le remboursement des frais de fonctionnement du service commun s'effectue sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement, multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement, exprimé en heures selon les critères établis par le gestionnaire du service commun. Le coût unitaire de fonctionnement est défini par délibération de l'organe délibérant du gestionnaire du service commun.

Il est demandé aux membres du conseil municipal :

- De se prononcer favorablement sur l'adhésion de la commune de Châteaubernard au service commun «bureau d'études» géré par la commune de Cognac.
- D'autoriser le Maire à signer la convention et tous les documents nécessaires.

Le conseil municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré,

Se prononce favorablement sur l'adhésion de la commune de Châteaubernard au service commun «bureau d'études» géré par la commune de Cognac.

Autorise le Maire à signer la convention et tous les documents nécessaires.

Vote
A la majorité
Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 4

D. n° 2016_08_09
Convention avec Grand Cognac relative au remboursement des frais engagés par Grand Cognac pour les révisions et modifications du PLU de Châteaubernard

Il y aurait lieu que le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer une convention avec Grand Cognac relative au remboursement des frais engagés par Grand Cognac pour les révisions et modifications du PLU de Châteaubernard.

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec Grand Cognac telle que présentée en pièce jointe.

Vote
A l'unanimité
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

D. n° 2016_08_10
Travaux d'effacement des réseaux publics de distribution d'électricité - rue des chênes

La Commune réalise un effacement des réseaux publics de distribution d'électricité rue des Chênes. Ces travaux sont réalisés en dehors de la convention « Environnement-Cadre de Vie » du Comité d'Effacement des réseaux.

La Commune, par délibération du 3 octobre 2002, a transféré au SDEG 16 la maîtrise d'ouvrage des travaux d'effacement des réseaux de télécommunications et a décidé de mutualiser les redevances

d'occupation du domaine public communal pour les réseaux d'électricité et de communications électroniques au SDEG 16.

En conséquence, le SDEG 16 finance à hauteur de 10% + la TVA du montant hors taxes des travaux. Ainsi, la Commune contribue à hauteur de 90% du montant hors taxes des travaux.

Le plan de financement est le suivant :

Montant total TTC des travaux :	68 000,00 euros
Montant de la TVA :	11 333,33 euros
Montant total HT des travaux :	56 666,67 euros
Subvention du Département (15%) :	<i>Non</i>
Financement du SDEG 16 (10% du HT + TVA) :	17 000,00 euros

Contribution maximum de la Commune (90%) :	51 000,00 euros
--	-----------------

Le conseil municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE ces propositions ainsi que le plan de financement présenté.

DECIDE qu'il sera versé au Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz de la Charente, à sa demande, la contribution maximum de **51 000,00 euros** et l'inscrit au budget.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour prendre toutes les dispositions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Vote
A l'unanimité
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

D. n° 2016_08_11
Travaux d'effacement des réseaux de communication électroniques - rue des Chênes

La Commune souhaite réaliser un effacement des réseaux de communications électroniques rue des Chênes

Ces travaux seront réalisés en dehors de la convention « Environnement-Cadre de Vie » du Comité d'Effacement des réseaux.

L'effacement des réseaux de communications électroniques correspond aux travaux de génie civil, c'est à dire les tranchées, les sur-largeurs de tranchées, la pose des fourreaux, la fourniture et la pose des chambres de tirage ainsi qu'au câblage et aux raccordements des usagers.

La Commune, par délibération du 3 octobre 2002, a transféré au SDEG 16 la maîtrise d'ouvrage des travaux d'effacement des réseaux de communications électroniques et a décidé de mutualiser les redevances d'occupation du domaine public communal pour les réseaux d'électricité et de communications électroniques au SDEG 16.

En conséquence, le SDEG 16 finance à hauteur de 15% du montant hors taxes des travaux de génie civil.

Le plan de financement est le suivant :

↳ **Travaux de génie civil :**

(tranchées, fourniture et pose chambres de tirage, fourreaux, ...)

Montant total TTC des travaux :	47 315,00 euros
Montant de la TVA :	7 885,83 euros
Montant total HT des travaux :	39 429,17 euros
Subvention du Département (35% du HT) :	<i>Non</i>
Financement du SDEG 16 (15% du HT) :	5 914,38 euros

Contribution maximum de la Commune (85% + TVA) :	41 400,62 euros (1)
--	---------------------

↳ **Prestations réalisées par l'opérateur de réseaux :**

(câblage, raccordements des abonnés, ...)

Etudes : montant total TTC des travaux :	2 588,40 euros
Câblage : montant total HT des travaux :	1 820,00 euros

Contribution de la Commune (100% + TVA études) :	4 408,40 euros (2)
--	--------------------

↳ **Soit :**

Montant total des contributions de la Commune sur l'ensemble des travaux	45 809,02 euros (1+2)
---	------------------------------

Le conseil municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE les propositions de Monsieur le Maire ainsi que le plan de financement présenté.

DECIDE qu'il sera versé au Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz de la Charente, à sa demande, la contribution maximum de **45 809,02 euros** et l'inscrit au budget.

ACEPTE que les modifications des installations (génie civil et câblage) qui interviendraient pendant les cinq premières années après la réalisation des travaux soient à la charge de la Commune et qu'au-delà de ces cinq années, seules les modifications des ouvrages de génie civil soient à la charge de la Commune, le déplacement du réseau de communications électroniques serait, dans ce dernier cas, financé par le propriétaire du réseau.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour prendre toutes les dispositions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.